

## **RAPPEL DES PREREQUIS POUR ENTRER EN FORMATION BPJEPS AAN**

➤ **Etre obligatoirement titulaire :**

- **du PSE 1 ou du PSE 2 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ou 2)**, à jour du recyclage (formation continue annuelle).
- **du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)**, à jour du recyclage (formation continue tous les 5 ans).

➤ **Avoir validé le Test technique d'Exigence Préalable (TEP) à l'entrée en formation :**

- **Parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes**

**IMPORTANT :** *en Ile -de – France, le test technique du 800 mètres est organisé par l'ARFA. Dates des prochaines sessions et pour toute inscription, consulter leur site : <http://www.arfa-idf.asso.fr/tests-dexigences-prealables/>.*

Ou

➤ **Présenter une performance équivalente dans l'un des 2 cas présentés ci – après :**

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ou ;
- les personnes titulaires du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass' compétition" de la Fédération française de natation (FFN).

➤ **Avoir participé aux tests de sélection de CitéAquadémie comprenant :**

- **Un entretien de motivation** face à un jury avec support powerpoint à l'appui ;
- **Une épreuve écrite** relative au métier de Maître – Nageur Sauveteur et au diplôme préparé (BPJEPS AAN) ;
- **Des épreuves pratiques individuelles** (100m 4 nages) et en groupe (jeu d'opposition et représentation scénique) ;

Ces tests de sélection nous permettent de vérifier, entre autres, le niveau de natation du candidat, sa capacité à suivre les cours théoriques et sa connaissance du métier de Maître – Nageur Sauveteur.

➤ **Etre apte médicalement :** fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique des activités aquatiques relatives au diplôme préparé (modèle officiel du certificat en dernière page de ce dossier).